

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE ROUTE DU GUILDO – DEVIATION
DU LUNDI 17 AU VENDREDI 21 FEVRIER 2025**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Quentin GAUTIER, de l'entreprise STE ARMOR, en date du 06 février 2025, concernant des travaux de création du réseau de fibre optique,
Considérant que du 17 au 21 février 2025, des travaux vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE, pour le compte de MEGALIS.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 17 au 21 février 2025, il est donné à l'entreprise STE ARMOR l'autorisation d'entreprendre des travaux Route du Guildo et Boulevard du Vieux Château,

Article 2 :

La circulation sera interdite sur la RD62 – route du Guildo (de l'entrée d'agglomération à la rue de la Gare) du lundi 17 au vendredi 21 février 2025.

Une déviation sera mise en place par la Mare Amirand (TREGON) pour rejoindre la RD26 et par la Gare.

Article 3 :

La circulation sera interdite à hauteur du n°2 Boulevard du Vieux Château le jeudi 20 février 2025: les riverains pourront remonter la route du Guildo pour récupérer la Rue du Vieux Château puis le Boulevard du Vieux Château.

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation pour la déviation seront à la charge du département et à la charge de l'entreprise STE ARMOR pour les travaux.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

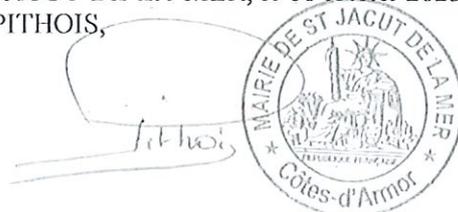
Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 février 2025

Jean-Luc PITHOIS,

Le Maire



AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
26 BOULEVARD DU VIEUX CHATEAU
MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur David GUERIN, de l'entreprise GUIOMARD, en date du 10 février 2025, concernant un déménagement au 26 Boulevard du Vieux Château,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Boulevard du Vieux Château pendant la durée de ce déménagement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé, sur la chaussée, à hauteur du n°26 Boulevard du Vieux Château, sur une longueur de 20 mètres, pour l'entreprise GUIOMARD

Article 2 : La circulation se fera sur voie rétrécie à hauteur du numéro 26, boulevard du Vieux Château.

Article 3 : Les dispositions d'exploitation de la circulation et de stationnement cesseront à la fin du déménagement, concrétisé par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 11 février 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DU VIEUX CHATEAU
BRANCHEMENT ENEDIS – STE ARMOR
LE MARDI 18 FEVRIER 2025**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le courrier présenté par l'entreprise STE ARMOR, en date du 20 janvier 2025, nous demandant l'autorisation de règlementer la circulation Boulevard du Vieux Château pour des travaux de réalisation de branchement ENEDIS,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation Boulevard du Vieux Château pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise STE ARMOR est autorisée à effectuer des travaux Boulevard du Vieux Château, à hauteur du numéro 2, le mardi 18 février 2025.

Article 2 : La circulation se fera sur voie rétrécie à hauteur des travaux.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 13 février 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

